

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018
- présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
- délibération pour autoriser le maire à signer l'avenant de rattachement des actions du contrat enfance jeunesse de la Communauté de communes des coteaux de Garonne sur le contrat enfance et jeunesse de la Communes de communes de Podensac
- délibération pour le Téléthon 2018
- délibération pour le virement de crédits pour les charges de personnel
- projet de convention avec l'AMAP
- étude de la demande de participation financière à l'école Calandreta de Siron de Barsac
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018
- rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

Documents ci-joints :

- statuts de l'AMAP
- projet de convention avec l'AMAP

Déclaration du Maire en préambule de la séance :

« Dans son allocution télévisée, le Président de la République a sollicité les maires pour qu'ils remontent les doléances et propositions de leurs administrés suite au mouvement social récent. Le maire confirme qu'il se tient à disposition des Pujolaises et Pujolais. »

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif

M. GUERRERO, Président du Syndicat des eaux de Budos présente le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif, rapport dont les élus avaient été destinataires.

- Fin 2017 (800 habitants), sur les 391 abonnés au réseau eau, 129 étaient branchés à l'assainissement collectif (AC). Fin 2019, l'objectif sera atteint : 1 Pujolais sur 2 sera connecté à l'AC.

- La collecte des effluents (réseaux, postes de relevage et de refoulement), les équipements des 2 stations de traitement des eaux usées et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes en la matière.

- Pour la tarification, la part de la collectivité est inchangée depuis 2015.

- Sur le bulletin municipal, il est rappelé que les abonnés des réseaux Le Bourg-Mareuil avaient jusqu'au 15 avril 2015 pour se brancher et ceux des réseaux Tannesse-les Tazins jusqu'au 15 avril 2017. Faute de quoi, ils seront facturés doublement pour la part « collectivité » de l'AC.

Les retardataires sont invités à faire part dans les meilleurs délais à la mairie de leur intention de brancher leur installation au réseau de collecte.

- Une prochaine tranche d'AC, « route des platanes » (de la place des platanes à la dernière maison de cette voie) devrait être exécutée lors des vacances d'été 2019.

Ce rapport est à disposition des administrés en mairie et sur le site de la commune.

2) délibération pour autorisation de signature de l'avenant de rattachement des actions du contrat enfance jeunesse de la Communauté de communes des coteaux de Garonne sur le contrat enfance et jeunesse de la Communauté de communes de Podensac

Mme DARMAILLACQ explique qu'au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la CDC de Podensac a été étendu à l'ensemble des communes de la CDC des Coteaux de Garonne et à une partie de celles de la CDC du Vallon de l'Artolie. Dès lors, il convient d'homogénéiser les statuts de l'action enfance jeunesse sur tout le territoire de la CDC Convergence Garonne.

A cet effet, une délibération est à prendre.

DELIBERATION

VU la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac pour la période 2015-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et à l'extension aux communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie est arrivé à son terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac est en cours et prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de communes de percevoir des prestations pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac, renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne, les actions suivantes :

- ALSH 3-12 ans (Béguey, Cadillac, Loupiac) ;
- APS Coteaux de Garonne ;
- ALSH Paillet Foyers Ruraux ;
- ALSH Rions ;
- RAM de Cadillac ;
- ALSH jeunes (PLAJ) ;
- Multi-accueil Ocabelou de Cadillac ;
- Poste de coordination

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de rattachement des communes de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes de Podensac renommé en Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Convergence Garonne ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

VOTE : unanimité

3) délibération pour le versement d'une subvention au TELETHON 2018

Pour le Téléthon 2018, plusieurs associations pujolaises ont organisé une marche non-stop de 12 heures ouverte à tous.

Cette année, le maire avait proposé un challenge : pour chaque km parcouru, la commune verserait 0,50 €.

87 marcheurs ont parcouru une distance totale de 820 km ouvrant droit à 410 euros de subvention.

Le 16 octobre, le conseil municipal avait voté une subvention de 200 euros.

Les élus, à l'unanimité, décident de la porter à 410 euros.

DELIBERATION ANNULE et REMPLACE CELLE DU 16 OCTOBRE 2018

Pour participer financièrement au Téléthon, les élus ont décidé de verser 0,50 € / km parcouru.

87 marcheurs ont parcouru une distance totale de 820 km.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention de quatre cent dix euros (410 €) au Club Informatique de Pujols sur Ciron. Ces 410 euros serviront donc intégralement au Téléthon.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

4) délibération pour le virement de crédits pour le chapitre « charges de personnel »

Pour clôturer l'année, il faut abonder le chapitre « charges de personnel » de 6 000 €.

Plusieurs points n'avaient pu être budgétisés dont :

- 3 335,40 : assurance statutaire du personnel (avenant au contrat pour 2017)

- 1 174,00 : régularisation retraite Mme LEY

- 206,00 : régularisation retraite M. PELLIZOTTI.

DELIBERATION

Vu la nécessité d'alimenter le chapitre « charges de personnel » pour clôturer l'année 2018, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 6413 (personnel non titulaire) : + 6 000 €

: 615221 (bâtiments publics) : - 6 000 €

DM n° 3/2018

VOTE : unanimité

5) virement au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique pour le paiement de la facture de l'« école numérique »

Le maire rappelle la délibération du 22 janvier 2018 concernant la prise en charge par la commune de l'« école numérique » à Pujols. L'« école numérique » est une valisette comprenant (1 poste de pilotage, 16 tablettes, Wifi) qui servira à toutes les classes de l'école de Pujols.

Le SIRP paye la facture qui s'élève à 9 775,50 € TTC, ce qui lui permettra de percevoir la DETR (aide de l'Etat) d'un montant de 3 111 euros.

A cette aide, il faut ajouter 4 000 euros du Ministère de l'éducation nationale et le remboursement par l'Etat de la TVA.

Le montant restant à charge pour la commune s'élève à 1 061,50 €.

Les élus acceptent à l'unanimité, la proposition du maire d'avancer cette somme au SIRP.

6) convention de la commune avec l'AMAP

Le maire fait un historique de l'AMAP.

Après plus de 10 ans, M. LAURET et M. et Mme BOTCAZOU ont décidé de passer le témoin.

Quelques personnes ont décidé de la reprendre, et pour ce faire de créer une association. Les statuts ont été déposés, une assurance contractée, et un règlement intérieur formalisé.

Le maire lit le projet de la convention qu'il a préparée. Ce document précise les rapports entre la commune et l'association.

Après discussion, les élus acceptent à la majorité (abstention de Mmes MELIN et NADEAU), les termes de ce document.

Le maire fera parvenir la convention à Mme FAZELI, présidente de l'AMAP du Ciron afin qu'elle en prenne connaissance.

7) Demande de participation de l'école en langue occitane « Calandreta de Siron »

La Calandreta de Siron de Barsac est une école associative en langue occitane. L'école ne bénéficie pas d'aides particulières pour les 19 enfants venant de communes extérieures à Barsac dont 3 élèves pujolais.

Sa présidente demande une participation financière à Pujols.

Les élus soulignent qu'à Pujols, existe une école de la République pouvant recevoir tous les élèves de la commune et que des cours d'occitan y sont dispensés.

Après discussion, la majorité des conseillers (abstention de Mme MELIN) décide de ne pas donner une suite favorable à cette requête d'autant plus qu'une acceptation pourrait créer une jurisprudence. Le maire adressera un courrier informant la position du conseil municipal à la présidente de la Calandreta et aux parents d'élèves concernés.

8) questions diverses

- indemnité de fonction de M. MAXIMILIEN, trésorier

Le maire donne le montant de l'indemnité de notre Trésorier, soit 415,93 euros brut, 376,31 euros net. Cette indemnité n'est pas obligatoire mais permet de solliciter le Trésorier pour toute question fiscale ou tout conseil.

- frelons asiatiques

Il est constaté une recrudescence de nids de frelons asiatiques.

Jusqu'à l'an dernier, M. CHAUDIERES et un ami apiculteur se chargeaient de les détruire. Cela ne coûtait qu'aux administrés 1 ou 2 bombes insecticides.

Le maire propose plusieurs solutions. Mme MELIN, présidente de l'association de chasse accepte de participer à la destruction de ces nids. Elle contactera plusieurs chasseurs pour tirer dans ces nids. Le maire l'en remercie pour son aide future et précise que la mairie paiera les cartouches. M. CHAUDIERES se chargera de la sécurité. Avant toute opération, le voisinage sera prévenu.

- affaire famille LEMAN

Le maire précise que l'affaire (litige urbanisme) a été examinée lors de l'audience du 4 décembre de la Cour de cassation à Paris. Le jugement a été mis en délibéré au 15 janvier prochain.

Séance levée à 21h55.